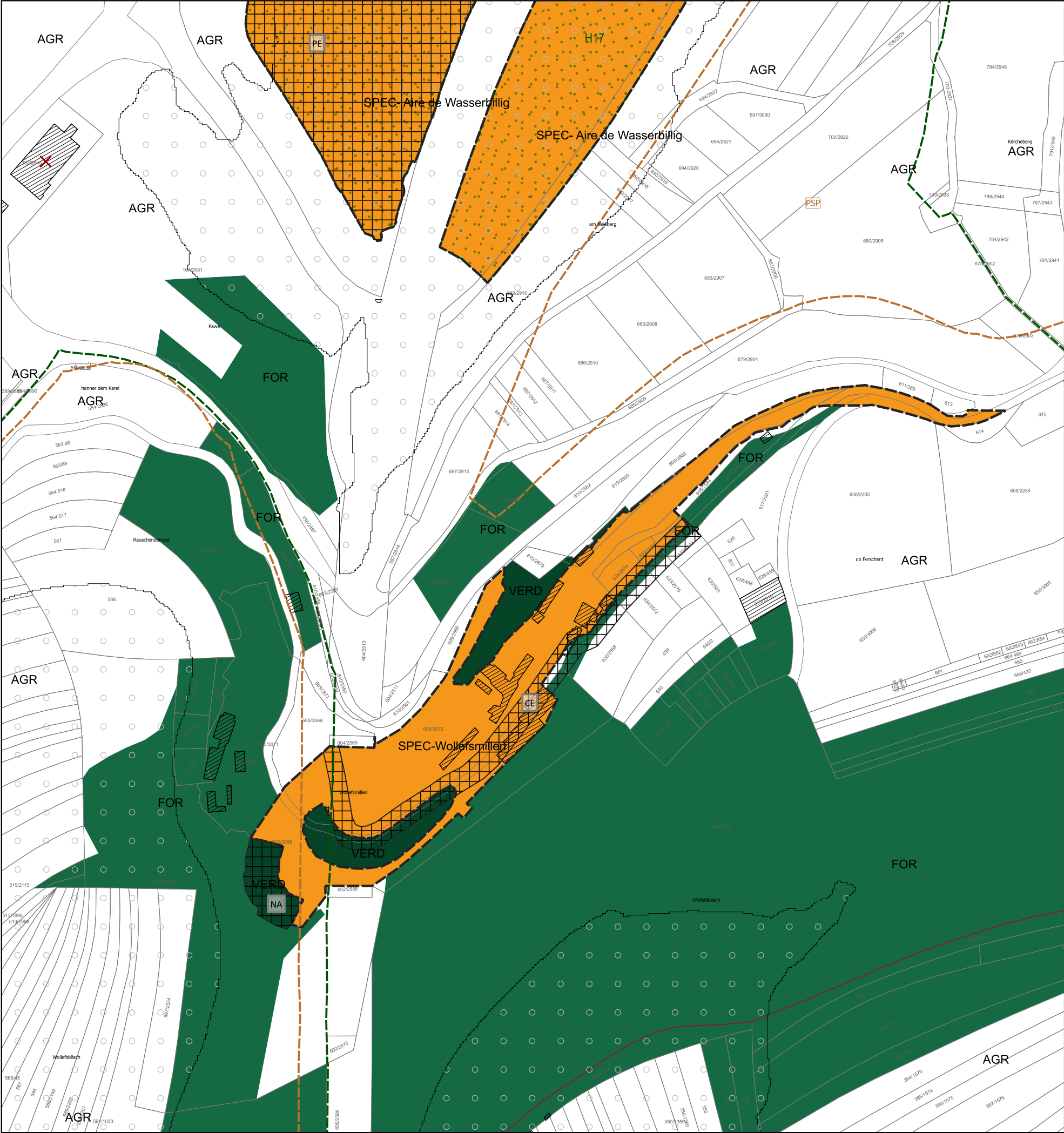




Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

SPEC

Zone spéciale

Zone verte:

AGR

Zone agricole

FOR

Zone forestière

VERD

Zone de verdure

Zones superposées:

Zone de servitude "urbanisation"

PE

Servitude de type "parking écologique"

CE

Servitude de type "cours d'eau"

NA

Servitude de type "non-aedificandi"

Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à la protection de la nature et des ressources naturelles (NATURA-2000)

à l'aménagement du territoire

PSP

plan directeur sectoriel « paysages »

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

H17/21

Habitat d'espèce art. 21 loi PN

Fond de plan:

Parcellaire (PCN 16.05.2024)

Bâtiment existant (PCN 08.01.2018)

✗

Bâtiment démoli (Photo aérienne ACT 2018)

Limite cadastrale

(1*) Origine: Cadastre de biotopes 2009, Cadastre de biotopes des milieux ouverts (2014), Biotopes supplémentaires de la SUP 2018

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
A	22.08.2024	VKS	BBF	Modifications suite aux avis du MECB (réf. 98713-PS/5) et de la Commission d'Aménagement (réf. 28C/022/2024)
B	12.02.2025	VKS	BBF	Modifications suite à l'avis complémentaire du MECB (réf. 98713-PS/7.2Compl)
C	20.10.2025	VKS	BBF	Modification pour vote complémentaire du conseil communal

MAÏTRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE MERTERT

MAËRTERT-WAASSERBËLEG

Commune de MERTERT

PROJET

PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION DU PAG « WOLLEFSMILLEN »

OBJET

DEMANDE D'APPROBATION

BUREAU D'ÉTUDES

LSC360

4, rue Albert Simon
L-5315 Contern
T (+352) 26 390-1
LSC360.lu

DESSINÉ PAR	Vivianne KEILS	DATE	23.10.2023
VÉRIFIÉ PAR	Ben BACKENDORF	ÉCHELLE	1/2.500
CONTROLÉ PAR			
FICHER	P:\LSC360\2019\20190609-ZP_ModPAG-PAPQE_Wollesmiller\ID_Plans\03_PDF\PAG		
PLAN N°	20190609_ZP_ModPAG_Wollesmiller_Wasserbillig_01_situation existante et projetée		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.

2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTB/DIN...) et suivant la réglementation actuellement en vigueur.

3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.

0

10

20 m

N